



## vous informe...

**ICI on  
protège  
nos lacs  
on lave nos  
bateaux**



### STATION DE LAVAGE – FERME-NEUVE

DERRIÈRE LA CASERNE D'INCENDIE

Dans le but de protéger ses lacs et ses cours d'eau, la municipalité de Ferme-Neuve met gratuitement à la disposition des plaisanciers une station de lavage pour les embarcations située derrière la caserne d'incendie.

### STATION DE LAVAGE – LAC-SAINT-PAUL

384 RUE PRINCIPALE, PRÈS DE LA DESCENTE À BATEAU.

Malgré les circonstances exceptionnelles que nous vivons, la municipalité du Lac-Saint-Paul continue de mettre à la disposition de la population une descente à bateau publique sécuritaire avec surveillance, munie d'une station de lavage. Exceptionnellement, cet été, aucun paiement ne sera exigé aux plaisanciers pour mettre à l'eau l'embarcation. Notez bien que le lavage des embarcations demeure obligatoire et se poursuivra dans des formules adaptées à la réalité de la COVID-19.

### LES 5 ÉTAPES À RESPECTER POUR LES POSTES DE LAVAGE

1. Inspecter l'embarcation, la remorque et l'équipement;
2. Retirer la boue, les plantes aquatiques, les débris visibles et les jeter à la poubelle;
3. Vider l'eau du vivier, de la glacière, de la cale, etc. ;
4. Laver l'embarcation;
5. Répéter avant chaque mise à l'eau.

### RAPPEL DU RÈGLEMENT NO.90 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

Considérant les quantités restreintes d'eau disponible, plus particulièrement pendant la saison estivale, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1er mai au 30 septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 4 et 6 heures pour les systèmes automatiques d'irrigation programmables, et entre 19 et 22 heures pour l'arrosage manuel, et ce, les jours suivants :

- A. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les dimanches, mercredis et vendredis ;
- B. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis, jeudis et samedis.

L'arrosage manuel des plates-bandes avec le boyau d'arrosage est autorisé suivant le même horaire.

Le lavage des entrées d'auto et des espaces de stationnement à l'aide de l'eau de l'aqueduc municipal est prohibé.

Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 20 et 23 heures.

### NOUVELLE PELOUSE

Malgré les dispositions mentionnées ci-haut, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un certificat d'autorisation, sans frais du Service des permis de la Municipalité, procéder à l'arrosage sans limites d'heures, pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse. Le permis doit être affiché à un endroit visible de la rue.



### PRÉ-INSCRIPTION CURLING 2022-2023

Et si on ramenait le Curling à Ferme-Neuve !

**La municipalité veut connaître les futurs joueurs de Curling !**

Rendez-vous sur le [www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca](http://www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca) pour votre pré-inscription, ou téléphoner au 819 587-3400 poste 6400

